

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 19 octobre 2017

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte 16

CIRCULAIRE N° 503806/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT

relative aux concours des chefs de musique dans les armées en 2018, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.

Du 6 septembre 2017

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 503806/ARM/RH-AT/SDR/BC/RDT relative aux concours des chefs de musique dans les armées en 2018, épreuves d'admissibilité et d'admission, modalités d'inscription, modalités et procédures d'intégration, programmes.

Du 6 septembre 2017

NOR A R M T 1 7 5 1 8 7 1 C

Références :

Décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 13 ; signalé au BOC 39/2008 ; BOEM 210-0.2.1, 220.1, 222.1.1, 231.1.2.5, 531.5.1) modifié.
Arrêté du 20 décembre 2012 (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38 ; signalé au BOC 19/2013 ; BOEM 510-4.1.1).
Arrêté du 24 avril 2015 (JO n° 104 du 5 mai 2015, texte n° 5 ; signalé au BOC 23/2015 ; BOEM 231.1.2.5, 531.5.1).
Instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 9 ; BOEM 510-4.1.1).

Texte abrogé :

Circulaire n° 502888/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT - n° 1262/DEF/CMMAT/CDT du 1er décembre 2015 (BOC n° 57 du 30 décembre 2015, texte 22).

Référence de publication : BOC n° 43 du 19 octobre 2017, texte 16.

Préambule.

En 2018, sont organisés, au titre des a) et b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale précité, un concours visant au recrutement interne et un concours visant au recrutement externe des chefs de musique dans les armées.

Les épreuves, communes aux deux concours, sont organisées par le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRH-AT/SDR/BC).

Les conditions de candidature, la nature et le programme des épreuves sont détaillées dans le décret de 1^{re} référence, notamment son annexe III. et dans l'arrêté de 3^e référence.

1. DATES ET LIEUX DES CONCOURS SUR ÉPREUVES.

1.1. Épreuves d'admissibilité.

1.1.1. Détail des épreuves.

Le détail des épreuves est explicité dans l'arrêté de 3^e référence.

Les annales sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.formation.terre.defense.gouv.fr/Accueil/VotreEspace/ConcoursInternesExternes/Musique/index.htm>

1.1.2. Déroulement.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront du 15 au 19 janvier 2018 inclus au commandement des musiques de l'armée de terre (COMMAT), quartier Joffre Drouot à Versailles (quartier Satory) dans l'ordre suivant :

- 1^{er} jour : anglais (durée : 2 heures) ; début de l'épreuve : 16 h 30 ;
- 2^e jour : 1^{re} partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation et écriture en style fugué d'une basse donnée (durée : 9 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 45 ;
- 3^e jour : 2^e partie de l'épreuve d'écriture musicale : harmonisation d'un chant donné et d'un choral (durée : 10 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 45 ;
- 4^e jour : orchestration d'une pièce musicale (durée : 12 heures) ; début de l'épreuve : 8 h 00 ;
- 5^e jour : dissertation (durée : 4 heures) ; début de l'épreuve : 9 h 00.

L'ordre des épreuves et leurs horaires sont indicatifs et sont susceptibles d'être modifiés pour tenir compte des circonstances.

Les candidats devront obligatoirement détenir et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

L'entrée en salle d'épreuve s'effectue une demi-heure avant le début de l'épreuve.

Les résultats d'admissibilité seront diffusés en semaine 6 ou 7 sur le site internet suivant : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>.

1.1.3. Divers.

L'alimentation et l'hébergement sont à la charge des candidats.

1.2. Épreuves d'admission.

1.2.1. Programme.

Le programme limitatif de l'épreuve de travail et direction d'un orchestre d'harmonie du concours organisé en 2018, tel que fixé par le COMMAT porte sur :

- « Danse satanique », Alexandre KOSMICKI, aux éditions Hafabra ;
- « Ouverture du carnaval romain », Hector BERLIOZ/Trans. Pierre DUPONT, aux éditions Robert Martin ;
- « Danses arméniennes » (Part I), Alfred REED, aux éditions Sam Fox Publishing Company chez H.M.M.O. (Henry May Music Organization).

1.2.2. Déroulement.

Elles se dérouleront au COMMAT entre le 12 et le 16 février 2018 inclus.

La convocation aux épreuves d'admission sera effectuée par voie télématique à la suite de la publication des listes d'admissibilité.

Les résultats de l'admission seront diffusés début mars 2018 sur le site : <http://www.recrutement.terre.defense.gouv.fr/>.

2. INSCRIPTIONS.

Le dossier de candidature, commun aux deux concours, est accessible sur demande, à l'adresse suivante : concours.rd@orange.fr.

Les candidatures, composées du dossier d'inscription et des pièces justificatives, doivent être adressées entre le 6 octobre 2017 et le 4 janvier 2018 minuit, terme de rigueur, à la DRHAT/SDR/BC, cachet de la poste faisant foi.

Les candidatures du personnel visé au b) du point 1. de l'article 4. du décret n° 2008-931 du 12 septembre 2008 modifié, portant statuts particuliers des corps des chefs de musique et des sous-chefs de musique dans les armées et la gendarmerie nationale précité (recrutement interne) sont doublées d'un formulaire unique de demande (FUD) adressé à DRHAT/SDG/BCCM, pour information.

Les candidats doivent impérativement préciser au titre de quel concours ils s'inscrivent.

Aucune inscription n'est admise au-delà des échéances précisées ci-après.

3. AUTORISATION À CONCOURIR.

Les candidats dont les dossiers sont incomplets ou tardifs se verront adresser un refus d'autorisation à concourir par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les autorisés à concourir recevront une confirmation par courriel ; cette autorisation vaut convocation aux épreuves d'admissibilité. Le personnel militaire est également convoqué par message.

4. PROCÉDURE D'INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES.

Les lauréats des concours intégreront le stage des chefs de musique militaire au 1^{er} semestre de l'année 2018, à une date qui leur sera précisée ultérieurement. Ils se rendront au COMMAT pour y suivre le stage de chef de musique de 2^e classe ainsi qu'aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) pour y effectuer une formation militaire d'officier. L'ordre du stage et de la formation s'établit en fonction des disponibilités dans les stages de formation d'officiers sous contrat aux ESCC.

Les lauréats devront être munis, lors de leur rentrée, du certificat médical en cours de validité, établi par un médecin des armées, conformément à l'instruction de 4^e référence.

L'admission n'est définitivement prononcée qu'après vérification de l'aptitude physique requise pour la carrière de chef de musique de 2^e classe.

Les lauréats renonçant au bénéfice du concours en informeront, *a minima* par courriel, la DRHAT/SDR/BC afin de permettre l'appel des lauréats suivants sur les listes complémentaires.

5. ABROGATION.

La circulaire n° 502888/DEF/RH-AT/CONCOURS/RDT - n° 1262/DEF/CMMAT/CDT du 1^{er} décembre 2015 relative aux concours de chef de musique de 2^e classe de l'armée de terre organisés en 2016 et à la procédure d'intégration par les lauréats du stage de formation est abrogée.

6. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Benoît CHAVANAT.

*Le colonel,
commandant les musiques de l'armée de terre,*

Stéphane BROSSEAU.